



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2024/66

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D – MM AUBIN Dimitri - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM BECHARD Alain – COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN R.
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme DE CORO-J à Mme ARNAUD-GIBOULET S.
M. COULON D. à M. TIXADOR G.
M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.
Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

OBJET : Autorisation de commander du matériel de nettoyage pour la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/60 du conseil municipal en date 09 septembre 2020 portant délégations générales au Maire de la commune, notamment son article 2 qui autorise le maire à préparer, passer et exécuter tout marchés dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € hors taxes.

CONSIDERANT le projet pour la commune de se doter de matériel de nettoyage ; des différents devis et offres ont été reçues pour de la part de fournisseurs de balayeuses-laveuses de voirie. La proposition de l'entreprise L.V.E. sise 1 avenue de l'Etang – 84 000 AVIGNON, qui propose un matériel d'occasion mais de qualité, correspondant aux critères et besoins de la taille de la commune, pour un montant de 58 000 € hors taxes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver d'acquisition d'une balayeuse auprès de l'entreprise L.V.E. sise 1 avenue de l'Etang – 84 000 AVIGNON au prix hors taxes de cinquante-huit mille euros (58 000 €).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette commande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé